

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 septembre 2012

DCM N° 12-09-22

**Objet : Rectification du bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Grange aux Bois.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Par délibération du 27 novembre 2008, prenant en compte l'échéance du traité de concession de la ZAC Grange-aux-Bois, la Ville a décidé de reprendre la gestion de cette opération en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le 28 janvier 2010, le Conseil Municipal approuvait le remboursement par la SAREMM de l'excédent de cette ZAC, pour un montant de 1 984 280 €, qui tenait compte de recettes et dépenses qui restaient à réaliser pour un montant net en dépense de 35 027,28 €.

Par cette présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'impossibilité de réaliser les opérations de dépenses et recettes, compte-tenu de l'ancienneté de cette ZAC (1976), et donc d'approuver le bilan final excédentaire à hauteur de 2 019 307,28€ (1 984 280 + 35 027,28 €).

En conséquence, la délibération suivante, annulant celle prise le 28 janvier 2010, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le traité de concession entre la Ville de Metz et la SAREMM du 09 février 1976 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC de la Grange aux Bois,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Grange aux Bois,

**CONSIDERANT** le bilan définitif proposé par la SAREMM présentant un solde d'exploitation de 2 019 307 ,28 €, qui sera versé à la Ville de Metz par la SAREMM

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le protocole de clôture de la ZAC Grange aux Bois,
- **D'ACTER** la substitution de la Ville de Metz dans tous les droits et obligations de la SAREMM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de Metz ou son représentant à signer le protocole de clôture valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2010 relatif à l'approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Grange aux Bois.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 2.2
---

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 45                      Absents : 10                      Dont excusés : 8
--

<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>
---